



Bulletin Radar de mars 2023

But du Bulletin Radar :

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois. **Remarque** : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources consultées : [ADIS](#), [AHO](#), [OSAV](#), [Defra](#), [PAFF Committee](#), [FLI](#), [Healthmap](#), [MediSYS](#), [WOAH](#), [ProMED](#), [DISCONTTOOLS](#), [EFSA](#) et autres.

Définitions des symboles des feux de signalisation :

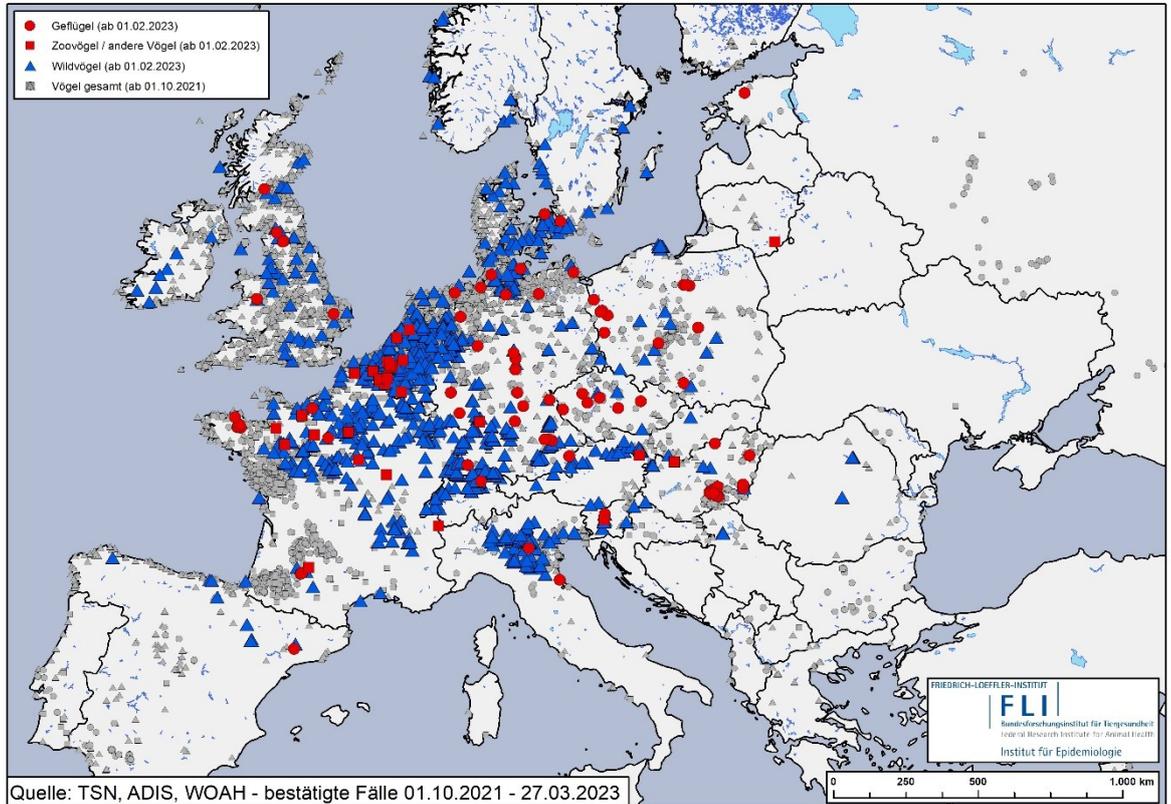
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie/la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : cas en Suisse et situation en Europe .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe et dans d'autres régions.
Contributions courtes				
			Clavelée et variole caprine	Clavelée et variole caprine : nouveau cas en Espagne .
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : nouveaux foyers en Turquie .
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : un nouveau foyer en Italie .
Notifications d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				



Au cours de la période sous revue, de nombreux cas d'HPAI ont encore été signalés en Europe chez les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages. Tous les foyers chez la volaille domestique étaient dus au sous-type H5N1. Au cours de la période sous revue, le sous-type dominant chez les oiseaux sauvages était également le H5N1. Un cas de sous-type H5N5 a été signalé en **Norvège** et en **Suède** et quatre cas (en **Autriche** [2], en **Allemagne** [1] et en **Belgique** [1]) n'étaient que des cas H5.

Situation



Carte_HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à l'ADIS et à l'OMSA entre le 1^{er} octobre 2021 et le 27 mars 2023. Cas actuels depuis le 1^{er} février 2023 en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

Le nombre total de foyers chez la volaille domestique en Europe a encore légèrement diminué en mars 2023 par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI). Les pays où l'incidence mensuelle a été la plus élevée au cours des quatre dernières semaines sont : la **Hongrie** (15 nouveaux foyers), l'**Allemagne** (5) et la **France** (3). En **Hongrie**, la région de Bács-Kiskun, dans le sud du pays, où de nombreux canards et oies sont détenus pour la production de foie gras, est la plus touchée. Au **Danemark**, en **Estonie**, en **Suède**, en **Tchèque** et en **Pologne**, des foyers isolés sont apparus comme les mois précédents. L'**Italie** a signalé 2 foyers dans la plaine du Pô. En **Suisse**, le virus a été détecté fin mars 2023 chez des poules pondeuses dans le canton de Zurich ([communiqué de presse de l'OSAV](#)).

Oiseaux détenus en captivité

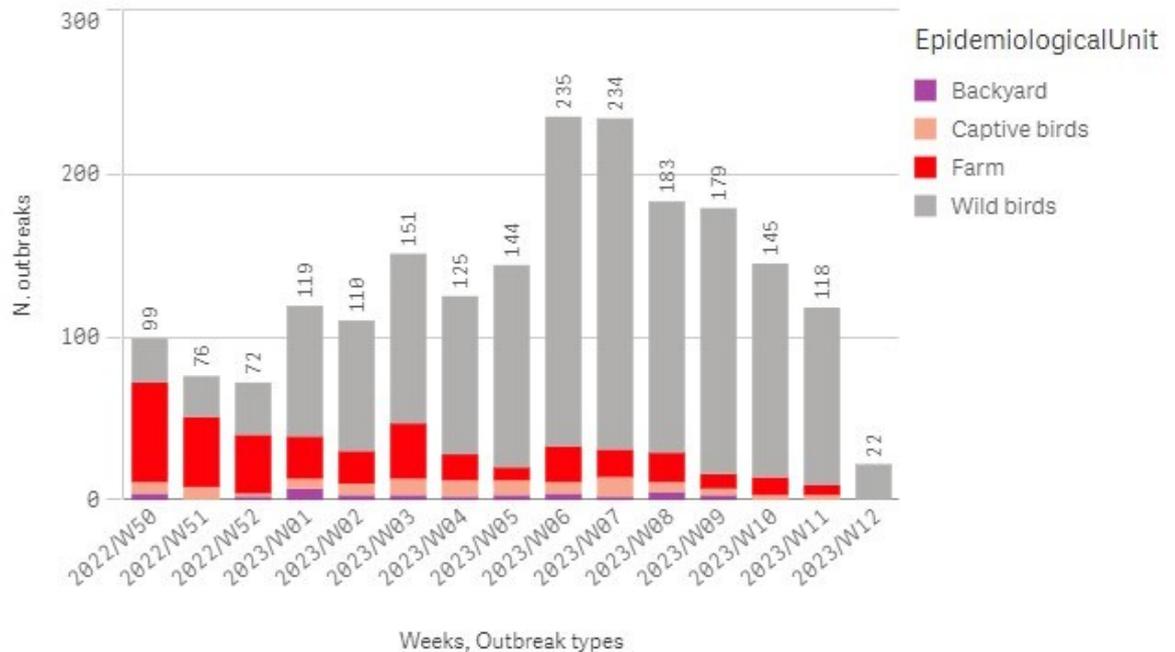
Chez les oiseaux détenus en captivité, le nombre total de cas est une fois encore resté à un niveau comparable à celui du mois précédent (voir graphique HPAI). Comme le mois précédent, des foyers isolés ont été enregistrés en **Allemagne**, en **Belgique** et en **France**. La **Lituanie** et la **Hongrie** ont déclaré chacune un nouveau foyer.

Oiseaux sauvages

Après une forte augmentation du nombre de cas chez les oiseaux sauvages au cours des derniers mois, il n'y a pas eu de nouvelle augmentation des annonces au cours de la période sous revue. La plupart des cas ont été signalés en **Allemagne**, en **France**, aux **Pays-Bas**, en **Italie** et en **Suisse**. Au cours de la période sous revue, une très forte augmentation des cas a été observée en **Italie** (79) et en **Suisse** (102) (voir [InfoSM](#) et la page sur



la [surveillance des oiseaux sauvages](#)). Ce sont surtout les mouettes rieuses qui ont été touchées. En **Belgique**, le nombre de cas a fortement diminué, tout comme au **Danemark**, en **Pologne** et en **Grande-Bretagne**. En **Autriche**, la tendance est stable. D'autres pays ont continué à signaler des cas isolés (**Irlande, Norvège, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Hongrie**).



Grafique HPAI : cas de HPAI notifiés à l'[ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis décembre 2022 (semaine 50 ; état le 27 mars 2023 ; source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS n'a reçu aucune notification de cas de HPAI de la Grande-Bretagne (pour plus d'infos à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

L'actuel épisode épizootique de HPAI H5N1 reste très dynamique, bien que le nombre de cas chez les oiseaux sauvages n'ait pas augmenté en Europe. Le virus se propage également de plus en plus sur le continent américain, des **États-Unis** au **sud du Chili**.

Les analyses génétiques de la souche virale H5N1 indiquent que le virus a persisté en Europe chez les oiseaux sauvages indigènes pendant et après l'été 2022. Le nombre de foyers chez les volailles a diminué dans l'UE entre décembre 2022 et mars 2023 par rapport au pic de novembre 2022. Une mortalité de masse inhabituelle a été observée chez les mouettes. Le risque d'infection des volailles en Europe pourrait augmenter étant donné que les mouettes s'éloignent des côtes et se déplacent vers l'intérieur des terres à la recherche de sites de reproduction et que leurs habitats pourraient inclure des régions où l'on élève des volailles ([EFSA](#)).

Des cas sporadiques sont régulièrement signalés chez des mammifères, principalement des carnivores, qui s'infectent en mangeant des oiseaux sauvages contaminés (par ex. en **Allemagne** chez 4 renards en Basse-Saxe [[FLI](#)], en **France** chez 1 renard en région parisienne [[WAHIS](#)]). En plus des cas de mortalité massive chez les mammifères dus au H5N1 qui ont été observés chez des phoques aux États-Unis au cours de l'été 2022 ([article](#)), et chez des visons d'Amérique en Espagne à l'automne 2022 (Bulletin Radar de [février 2023](#)), une mortalité massive a été observée chez des otaries d'Amérique du Sud au Pérou en janvier et février 2023 ([promed](#)). Dans les trois cas, le virus s'est peut-être transmis de mammifère à mammifère ([EFSA](#)). Les experts de l'EFSA et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages et détenus en captivité, notamment des visons et des porcs. Ils estiment que le risque de transmission à l'être humain reste faible ([EFSA](#)). Des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et chez le porc sont déjà en cours en Suisse ([programme SIV](#)) et pour la surveillance de la santé du gibier ([surveillance de la santé du gibier](#)).

La recherche sur le vaccin contre la grippe aviaire se poursuit. Aux **Pays-Bas**, 2 nouveaux vaccins se sont révélés efficaces dans des conditions de laboratoire. Ils doivent maintenant être testés dans des conditions naturelles, sur le terrain ([article](#)).

<p>Conséquences pour la Suisse</p> 	<p>Depuis la parution dernier Bulletin Radar (février 2023), un nombre record d'oiseaux sauvages positifs au H5N1 ont été découverts dans différentes régions de Suisse (voir InfoSM et la page sur la surveillance des oiseaux sauvages).</p> <p>Des zones de protection et de surveillance ont été mises en place aux abords de l'unité d'élevage concernée par l'actuel cas d'épizootie dans le canton de Zurich : une zone de protection comprenant l'unité d'élevage concerné à Fehraltorf, une zone de surveillance (d'un rayon de 3 km) et une zone intermédiaire (d'un rayon de 3 à 10 km). Dans ces zones, des mesures supplémentaires s'appliquent (site web du canton de Zurich, communiqué de presse de l'OSAV). L'ensemble du territoire suisse reste considéré comme une zone de contrôle, dans laquelle les règles suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La sortie des volailles domestiques est limitée à l'aire à climat extérieur fermée ou aux aires de sortie protégées contre l'intrusion d'oiseaux sauvages par des clôtures ou des filets. ▪ Les emplacements d'alimentation et d'abreuvement ne sont pas accessibles aux oiseaux sauvages. ▪ Les oiseaux de l'ordre des galliformes doivent être détenus séparément des ansériformes et des struthioniformes. ▪ Les mesures de biosécurité doivent être strictement appliquées avant d'entrer dans les poulaillers (sas d'hygiène, désinfection des mains, changement de chaussures, port de vêtements réservés à l'utilisation dans le poulailler). ▪ À noter que les marchés et expositions de volailles seront interdits. <p>Les mesures sont applicables au moins jusqu'au 30 avril 2023 (voir la page sur la grippe aviaire).</p> <p>L'OSAV fournit des informations sur les mesures de biosécurité sur les pages internet consacrés à la grippe aviaire et aux maladies des volailles, ainsi que dans l'affiche pour les détenteurs de volailles.</p> <p>Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Depuis la parution du Bulletin Radar de février 2023, aucun examen d'exclusion de l'IA a été réalisé.</p> <p>Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliments et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.</p> <p>Il est essentiel d'analyser les oiseaux sauvages morts pour détecter de manière précoce une éventuelle circulation du HPAIV. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades ne doivent pas les toucher et sont tenues de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV.</p> <p>Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) 2021/641, (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE 2023/665) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/573) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/514). En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI).</p>	<p>Pour plus d'informations, voir OSAV et FLI. Carte interactive sur l'épisode de HPAI au Royaume-Uni : APHA</p>
<p>Sources / liens</p>	<p>ADIS, WOAH-Wahis, WOAH, AHO, DEFRA, PAFF</p>	



Afrikanische Schweinepest im Baltikum, Bulgarien, Deutschland, Italien (exklusive Sardinien), Moldawien, Nordmazedonien, Polen, Rumänien, Serbien, Slowakei, Tschechien, Ukraine, Ungarn - Februar / März 2023 Datenquelle: ADIS / WOAH / TSN (Stand: 27.03.2023 - 09:05 Uhr)

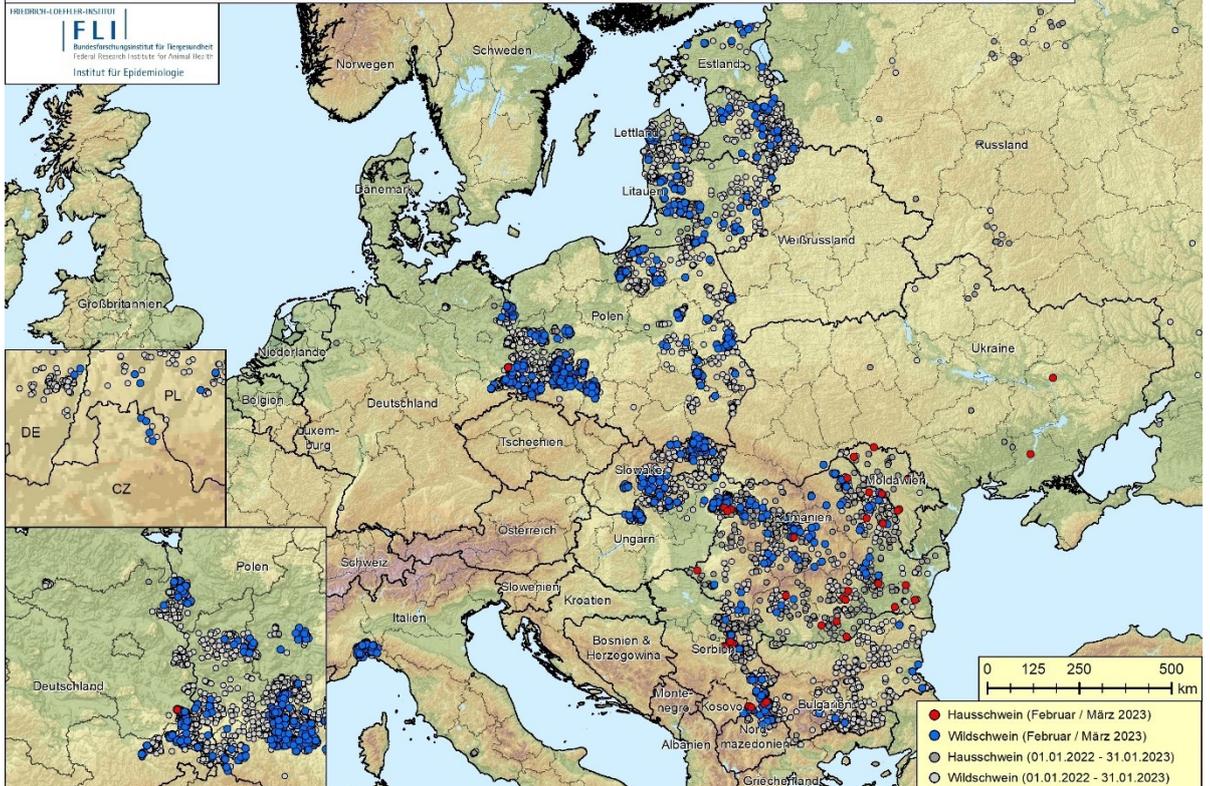


Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2022 à fin mars 2023. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés sont visibles [ici](#).

Situation

Porcs domestiques

Au cours de la période sous revue, aucun nouveau foyer de PPA ne s'est déclaré en **Allemagne**.

Des foyers touchant exclusivement de petites exploitations ont à nouveau été signalés en **Roumanie** (9), en **Moldavie** (5) et en **Serbie** (1). Sinon, aucun autre foyer de PPA n'a été signalé en Europe dans des exploitations de porcs domestiques au cours de la période sous revue (pour les foyers, voir le tableau PPA).

Au cours de la période sous revue, la **Russie** a également signalé 5 foyers au total - un foyer dans une petite exploitation près de Volgograd et 4 foyers dans le sud de la Sibérie (petites exploitations et une exploitation de 300 animaux). Les foyers sont trop éloignés pour apparaître sur la carte de la figure PPA.

Sangliers

En mars 2023, l'**Italie** a signalé 35 sangliers positifs en Ligurie et 34 dans le Piémont.

En **Tchèque**, suite à la réapparition de la PPA en [décembre 2022](#) et comme les mois précédents (tableau PPA), 2 nouveaux cas ont été détectés chez des sangliers, l'un sur un cadavre et l'autre sur un animal abattu. De plus, les cas ont été mis évidence uniquement dans la région de Liberec, à proximité immédiate de la frontière polonaise (carte détaillée dans la figure PPA).

Au cours de la période sous revue, c'est la **Pologne** qui a notifié le plus grand nombre de cas (375), suivie par la **Slovaquie** (101) et l'**Allemagne** (89). Les cas signalés en **Allemagne** se sont déclarés en Saxe (62) et dans le Brandebourg (27). Une fois de plus, aucun cas de PPA n'a été signalé dans le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale au cours de la période sous revue.

La **Russie** a signalé un cas dans la région située au nord-est de Volgograd.



	Janvier 23		Février 23		Mars 23	
	P	S	P	S	P	S
Bulgarie	0	91	0	6	0	3
Allemagne	0	216	1	148	0	89
Estonie	0	23	0	8	0	2
Grèce	0	2	0	0	0	0
Italie (sans la Sardaigne)	0	78	0	116	0	69
Lettonie	0	71	0	51	0	23
Lituanie	0	51	0	59	0	62
Moldavie	3	1	6	0	5	17
Macédoine du Nord	0	8	0	31	0	1
Pologne	0	462	0	543	0	375
Roumanie	27	104	12	137	9	29
Serbie	11	91	10	36	1	29
Slovaquie	0	120	0	113	0	101
Tchéquie	0	2	0	2	0	2
Ukraine	0	0	2	3	0	0
Hongrie	0	94	0	64	0	42
Total	41	1414	31	1317	15	844

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS entre le 1^{er} janvier 2023 et le 27 mars 2023. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers à des animaux individuels. (Source : [ADIS](#), [TSN](#)) Le nombre de cas en mars 2023 augmentera probablement encore en raison des annonces faites après le bouclage de la rédaction.

Commentaire

Porcs domestiques

En **Allemagne**, après l'apparition d'un foyer dans une petite exploitation dans la zone urbaine de la ville de Cottbus (Land de Brandebourg) en [février 2023](#), aucun autre foyer n'est apparu, ce qui indique un bon niveau de biosécurité dans les exploitations. Le risque d'une introduction sporadique de l'agent pathogène dans les exploitations est toutefois accru, en particulier dans les zones où la PPA est présente chez les sangliers.

Comme prévu, le nombre de foyers de PPA signalés dans des exploitations de porcs domestiques en Europe reste généralement inférieur à celui des mois précédents. Au cours des années précédentes déjà, la majorité des foyers détectés chez des porcs domestiques avaient été signalés durant les mois d'été ([EFSA](#)). L'utilisation de fourrage vert ou de litière contaminés, mais aussi le recours à des travailleurs saisonniers pour la récolte, sont évoqués comme des causes possibles.

Sangliers

En **Italie**, les cas sont en augmentation dans le Piémont et en Ligurie. Des cas de PPA ayant été détectés près des limites est et nord des zones soumises à interdiction, il a été proposé d'étendre les zones I et II au nord ([PAFF](#)). Aucun nouveau cas n'a été signalé dans le Latium, le dernier cas ayant été confirmé le 17 septembre 2022.

Le nombre de cas de PPA mis en évidence chez les sangliers se situe à un niveau relativement élevé, comme c'est généralement le cas durant le semestre d'hiver. Il y aura également des annonces tardives pour la période sous revue. En **Tchéquie**, l'introduction de la PPA, probablement par le biais de sangliers ayant migré depuis la Pologne, semble avoir été détectée suffisamment tôt pour empêcher une plus grande propagation sur le territoire.

<p>Conséquences pour la Suisse</p> <p><input checked="" type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p> <p><input type="radio"/></p>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent donc fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant. Il peut survivre très longtemps dans l'environnement, en particulier dans le sang et les produits à base de viande, et pendant plusieurs mois dans les cadavres. Après les voyages de chasse dans les zones touchées, les chaussures, les vêtements, les outils et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Depuis la parution du Bulletin Radar de février 2023, 15 Examens d'exclusion de la PPA ont été réalisés dans 13 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ?</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Depuis la parution du Bulletin Radar de février 2023, 8 sangliers ont été testés négatifs à la PPA dans le cadre du Programme de détection précoce.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2021/605 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/685) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III).</p> <p>Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>
<p>Sources / liens</p>	<p>FAO, WOAH-Wahis, ProMED, ADIS, PAFF, EFSA, EMPRES-i</p> <p>Pour plus d'informations, voir OSAV, FLI, IZSPLV. Commission de l'UE : carte avec les zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur les épisodes de PPA en Italie, en Pologne et en Lettonie.</p>

<p>Clavelée et variole caprine</p>	<p>Fin mars 2023, l'Espagne a signalé un nouveau foyer de clavelée et de variole caprine dans la province de Ciudad Real (région de Castille-La Manche), dans une exploitation laitière comptant 1216 agneaux, à 600 m du dernier foyer (Bulletin Radar de février 2023). Ce cas a été diagnostiqué dans le cadre de la surveillance renforcée. Des analyses épidémiologiques sont en cours. Après avoir annoncé un premier foyer de clavelée et de variole caprine le 22 septembre 2022 (Bulletin Radar d'octobre 2022), l'Espagne a détecté au total 27 foyers.</p> <p>L'Espagne applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (UE) 2020/687 et aussi les mesures adoptées pour cette situation conformément à la décision d'exécution (UE) 2022/2333 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2023/414). Ce nouveau foyer se trouve à l'intérieur des zones soumises à interdiction. Les zones de protection et de surveillance d'un rayon de 5 et 20 km autour du foyer ont été adaptées. Les « autres zones réglementées », qui couvrent toute la région de Castille-La Manche, à l'exception de la province de Guadalajara, ont également été fortement étendues. Les petits ruminants de cette zone ne peuvent quitter les exploitations que pour être acheminés directement à l'abattoir (PAFF).</p> <p>En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, dans l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. La Suisse actualisera l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Espagne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	
<p>Fièvre aphteuse (FA)</p>	<p>Dans la période sous revue, la Turquie a notifié 22 nouveaux foyers de FA, dont 3 seulement ont été confirmés en mars 2023.</p> <p>Il existe un risque permanent d'introduire la FA en Suisse, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique.</p> <p>Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Depuis la parution du Bulletin Radar de février 2023, deux examens d'exclusion de la FA n'a été réalisé.</p>	
<p>Maladie épizootique hémorragique (EHD)</p>	<p>Après la confirmation de foyers de maladie épizootique hémorragique (EHD) chez des bovins en Italie et en Espagne en décembre 2022 et à nouveau en Italie en janvier 2023, l'Italie a signalé un nouveau cas en Sardaigne au cours de la période sous revue. En Italie, comme en Espagne, le sérotype identifié est le EHDV-8, également présent en Tunisie.</p> <p>La Sardaigne et la Sicile font l'objet d'une surveillance accrue par le biais d'analyses sur les cheptels d'animaux domestiques, la faune sauvage et les vecteurs, et des interdictions de mouvements ont été imposées aux espèces sensibles en provenance de ces deux régions. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux figurant dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont appliquées.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie des épizooties à combattre. Elle n'est encore jamais apparue dans le pays. Des études sur la compétence vectorielle menées à la faculté Vetsuisse de Zurich avec deux sérotypes différents du virus de l'EHD montrent cependant que les cératopogonidés présents en Suisse sont tout à fait capables, si les conditions d'altitude et de température sont réunies (Plateau, températures estivales), de propager non seulement le virus de la maladie de la langue bleue, mais aussi d'autres représentants des orbivirus (et donc aussi l'EHD). Actuellement, aucun vaccin commercial n'est autorisé. (Sources : ProMED, ARAMIS, biorxiv.org; Maurer et al.)</p>	

Communications rédactionnelles



Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

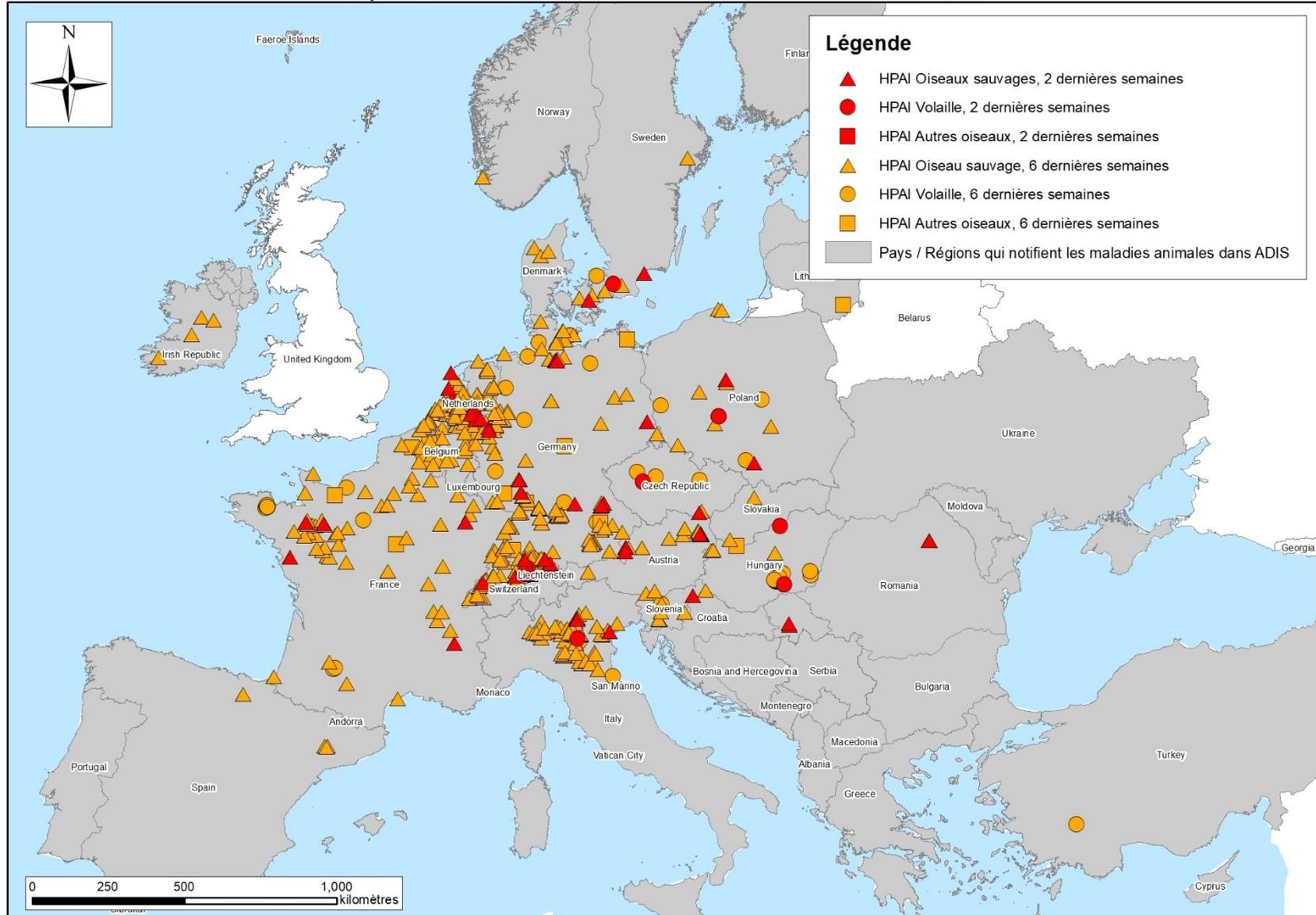
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire radar@blv.admin.ch.

Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines



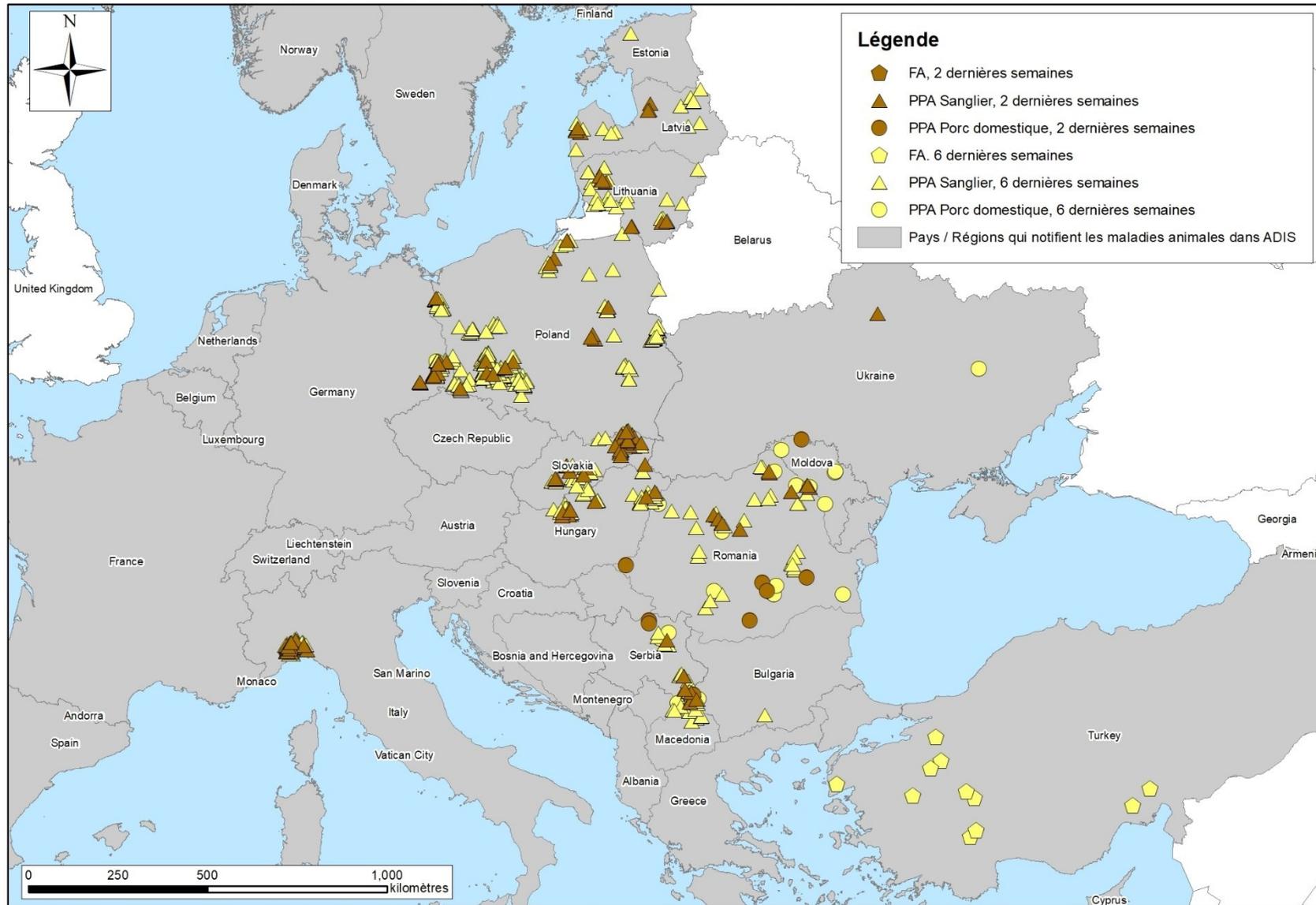
Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines

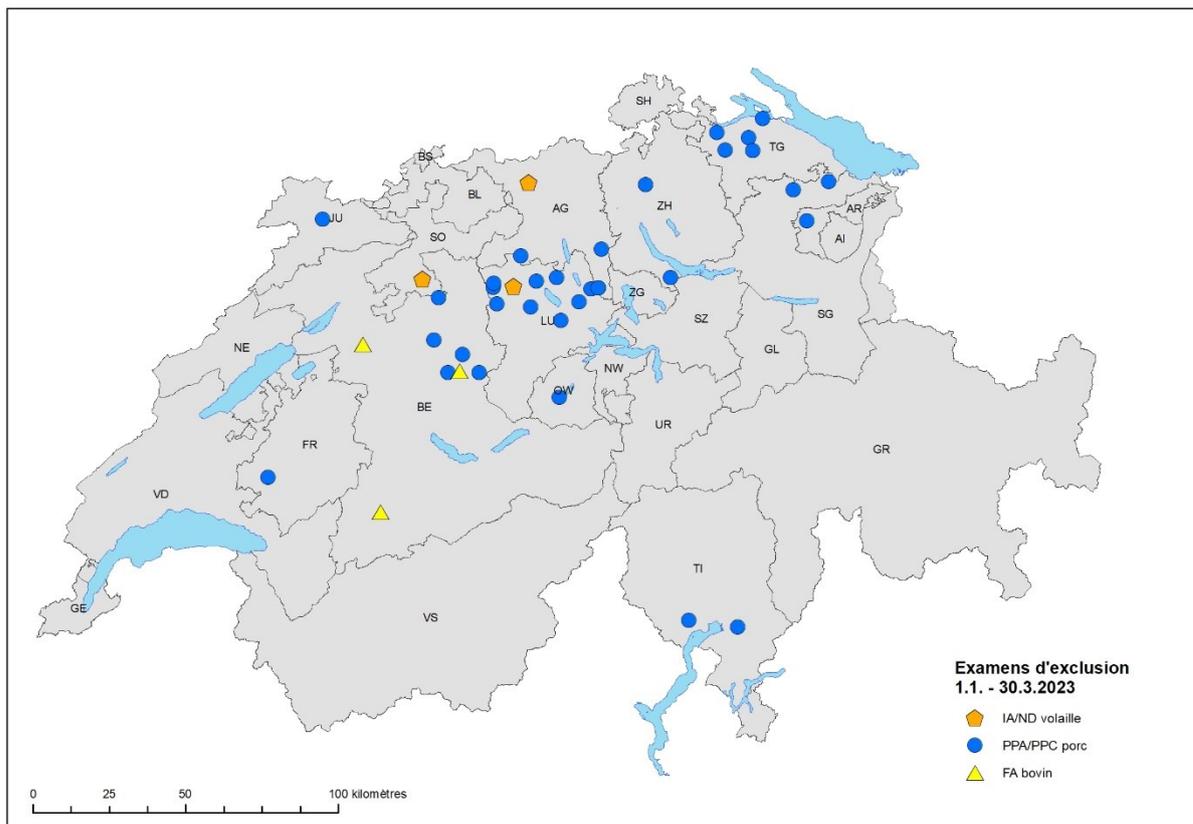


OSAV, 31.3.2023 - mbi

Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).



OSAV, 30.3.2023 - mbi

Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023.

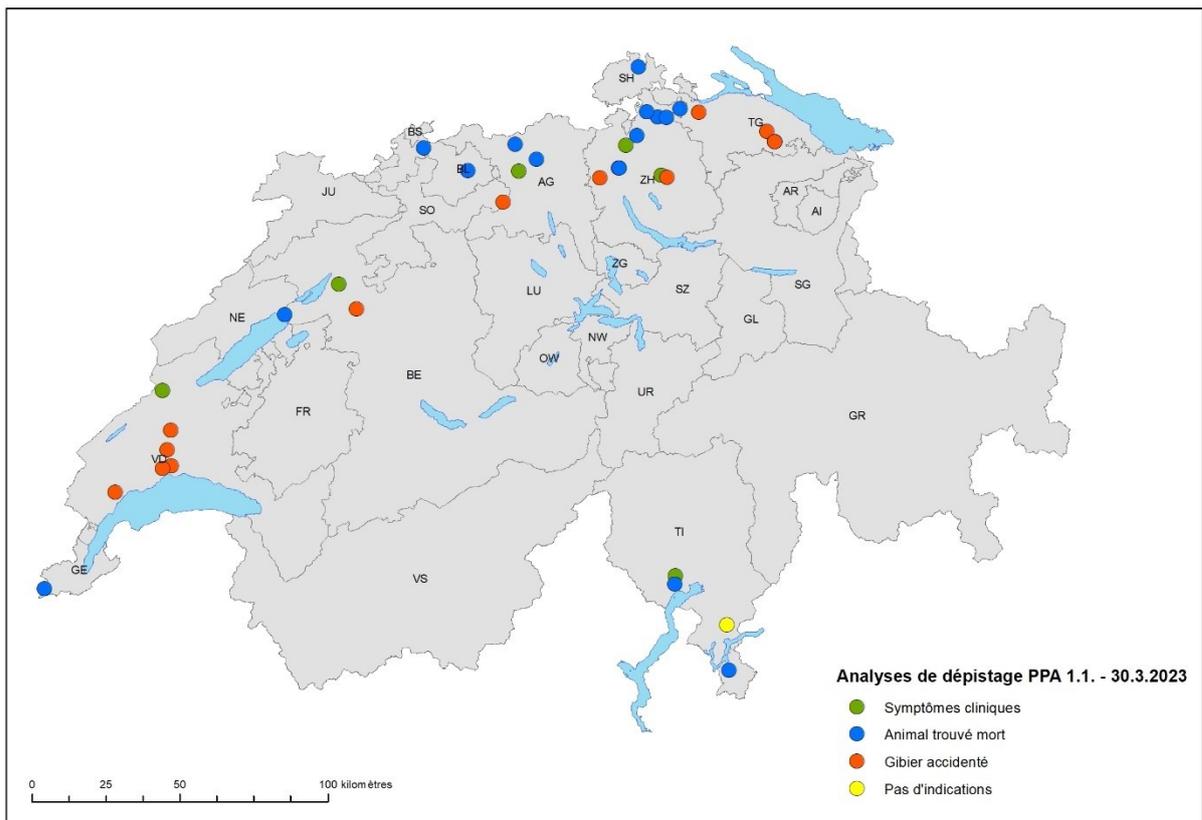
Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion réalisés depuis la parution du Bulletin Radar de [février 2023](#). Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
AR	PPA/PPC	20.02.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
TG	PPA/PPC	20.02.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
AG	PPA/PPC	22.02.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	23.02.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
TI	PPA/PPC	23.02.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	24.02.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	25.02.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	01.03.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	06.03.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	FA	08.03.2023	Laboratoire	Bovin	1	négatif
AG	PPA/PPC	09.03.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif
FR	PPA/PPC	10.03.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	17.03.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	17.03.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
AR	PPA/PPC	20.02.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
TG	PPA/PPC	20.02.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
AG	PPA/PPC	22.02.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	23.02.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
TI	PPA/PPC	23.02.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	24.02.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	25.02.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	01.03.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	06.03.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	FA	08.03.2023	Laboratoire	Bovin	1	négatif
TI	PPA/PPC	20.03.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	21.03.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	FA	25.03.2023	Vétérinaire	Bovin	1	négatif

Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).



OSAV, 30.3.2023 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023.

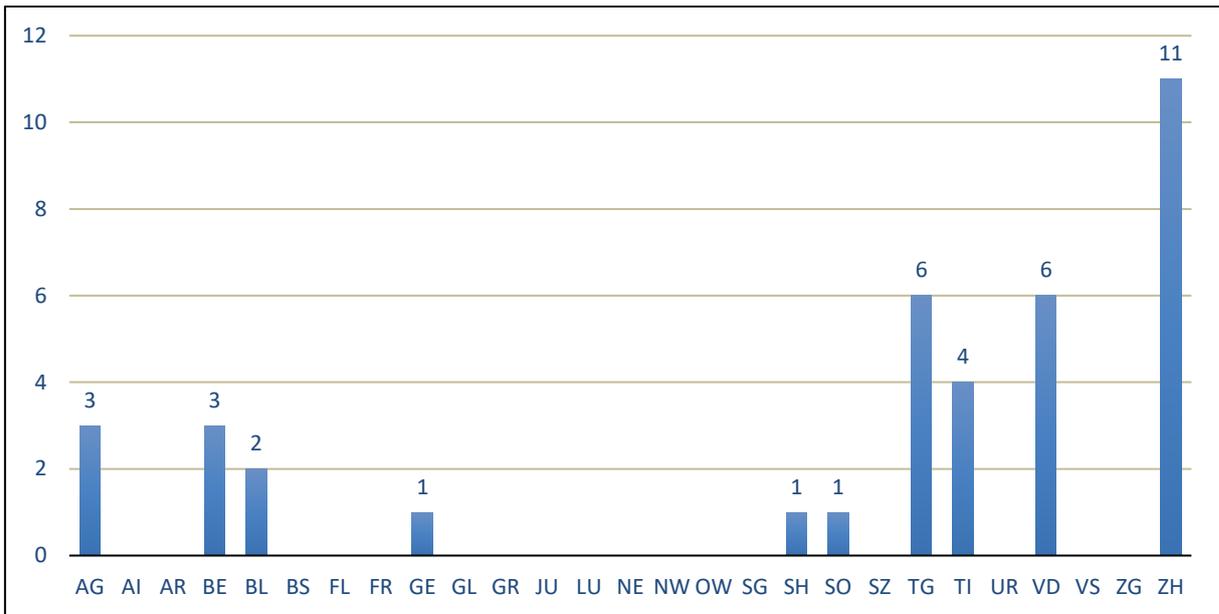


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 mars 2023, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses réalisées pour le programme de détection précoce depuis la parution du Bulletin Radar de [février 2023](#).

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
VD	02.03.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
ZH	04.03.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BL	04.03.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
ZH	10.03.2023	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
ZH	15.03.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	18.03.2023	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
VD	23.03.2023	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
ZH	24.03.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif